



Direction du développement économique
Service agriculture et agroalimentaire

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2
relatif à la « mesure 04 - Investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020
DISPOSITIF 4.1.1 PACTE BIOSECURITE ET BIEN-ETRE ANIMAL (BEA) EN ELEVAGE »

Appel à projets 2021- 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté relatif à la « mesure 04 - investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020 - Dispositions transitoires 2021-2022 - Dispositif 4.1.1 PACTE biosécurité et bien-être animal (BEA) en élevage » signé du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 23 février 2021 ;

Vu l'arrêté modificatif N°1 du PDR Bretagne 2014-2020 - Dispositions transitoires 2021-2022 - Dispositif 4.1.1 PACTE biosécurité et bien-être animal (BEA) en élevage » signé du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne n°R53-2021-02-25-2021 relatif à la mise en œuvre du Dispositif « 4.1.1 Pacte Biosécurité et bien-être animal en élevage » dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles – pour les années 2021 et 2022 signé en date du 25 février 2021 ;

Vu l'arrêté modificatif N°1 du Préfet de la région Bretagne relatif à la mise en œuvre du Dispositif « 4.1.1 Pacte Biosécurité et bien-être animal en élevage » dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles – pour les années 2021 et 2022 signé en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'arrêté modificatif N°2 du Préfet de la région Bretagne relatif à la mise en œuvre du Dispositif « 4.1.1 Pacte Biosécurité et bien-être animal en élevage » dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles – pour les années 2021 et 2022 signé en date du 21 octobre 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE « 4 – MODALITES DE L'APPEL A PROJETS »

En référence à l'arrêté modificatif N°2 du Préfet de la région Bretagne et à son article IX « Modalités de gestion financière », l'article « 4 – Modalités de l'appel à projets du dispositif » de l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne est modifié comme suit :

En accord avec le conseil régional de Bretagne, autorité de gestion du PDRB, un appel à projets dédié avec un processus de dépôt des dossiers en continu est mis en œuvre en 2021 et se poursuivra, sans interruption, en 2022, à concurrence de la programmation des crédits affectés.

Les dates pourront être précisées et modifiées dans le cadre d'un arrêté du Président du Conseil régional.

Le Comité de sélection des dossiers sera le Comité de modernisation des exploitations agricoles. Il pourra être consulté en réunion plénière, en présentiel et/ou en visioconférence, ou par consultation écrite et messagerie électronique.

Précision à l'article « 4.2 - Modalités de gestion financière » de l'arrêté du conseil régional

Le Pacte est doté d'une enveloppe régionale prévisionnelle Plan de Relance État de 13,74 M€ pour 2021 et 2022 financée par le Ministère de l'alimentation et de l'agriculture sur le BOP 149. Cette enveloppe est indicative ; elle pourra évoluer en fonction du niveau d'engagement des crédits ; elle pourra être abondée d'éventuels crédits complémentaires de financeurs nationaux ou Feader.

Rappel

Le dispositif « 4.1.1 Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage » sera prioritairement financé par des crédits État dans le cadre du Plan de relance.

Les crédits de l'État Plan de relance font l'objet d'un arrêté du Préfet de la région Bretagne.



ARTICLE 2 : DES ANNEXES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES »

En référence à l'arrêté modificatif N°2 du Préfet de la région Bretagne, la liste des investissements éligibles est modifiée pour les filières ;

- Bovins, ajout « robot-racleur et pailleuse : matériel mobile » ;
- Ovins – caprins, ajout « robot-racleur et balayeuse – pailleuse : matériel mobile » ;
- Porcs
 - o Retrait des « matériaux manipulables » = inéligible ;
 - o Retrait de la mention "construction" sur les lignes "~~construction~~ et aménagement de maternité liberté" et "~~construction~~ et aménagement d'engraissement pour augmenter la surface par animal".

Voir les annexes investissements éligibles par filière mises à jour.

ARTICLE 3 - ARTICLE D'EXÉCUTION POUR LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité de Gestion du FEADER, le Conseil Régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le 28 octobre 2021

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD